

RAPPORTS DE SUIVI
BURKINA FASO

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du **passport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ Une photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ Une photocopie de **l'acte de naissance de l'enfant après adoption**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
7 (max)	Un par an pendant 2 ans, puis un tous les 3 ans	Jusqu'aux 18 ans de l'enfant	Date d'entrée en France de l'enfant

Contenu, auteurs et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteurs	Forme	
		Nombre	Contenu
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE (jusqu'à la transcription du jugement)	3 exemplaires simples	Photos de l'enfant et sa famille
Courrier des parents adoptifs	Les parents adoptifs (une fois le suivi de l'ASE terminé)	3 exemplaires simples	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Aucune traduction n'est demandée.

Les familles doivent impérativement passer par l'AFA pour transmettre les rapports de suivi et les nouvelles de l'enfant à l'Autorité Centrale burkinabè.

Mentions spéciales du pays

Il est important que les rapports de suivi et les nouvelles de l'enfant soient détaillés.
